

Q. Et il s'en sert parfois en faveur de sa propre institution?—R. Je crois que l'on a posé cette question à M. Phipps, et il a dit qu'en tant qu'il s'agissait de sa propre banque, si un membre du bureau d'administration avait un rival dans le même commerce, sans qu'une loi existât pour empêcher cela, cet homme s'abstenait ordinairement de prendre part à l'assemblée lorsque ce sujet était discuté, c'est-à-dire la question intéressant son rival. Il agissait ainsi non pas tant parce qu'une loi pouvait l'y obliger, mais parce qu'il ne convenait pas qu'il assistât à une assemblée où il pourrait apprendre les affaires de son rival ou essayer de l'étouffer dans son commerce.

Q. Ce serait entièrement une question d'honneur de sa part?—R. Pas de sa part, mais de la part de la banque. Je crois qu'il en est fait mention dans le code, mais sans commentaires.

Q. Puisque les banques sont presque des utilités semi-publiques à cet égard, ne serait-ce pas une bonne chose de décréter, comme dans le cas des institutions gouvernementales, que si un homme accepte une position dans une banque, on peut lui demander de démissionner du conseil d'administration de toute autre entreprise? Vous vous rappelez qu'il y a quelques années cette question s'est présentée dans le cas des membres du cabinet?—R. Je suis d'avis que ce serait malheureux, si les banquiers qui sont les administrateurs d'un certain nombre d'autres corporations et aussi de banques, étaient obligés de démissionner, parce que les meilleures affaires qu'une banque fait, lui sont amenées grâce à l'influence de ces administrateurs.

Q. Je présume qu'on les nomme à cause de cela?—R. On les nomme principalement à cause de leur influence, et s'ils cessaient leurs relations avec la banque, le pays y perdrait beaucoup. Nous serions privés d'hommes clairvoyants et d'un bon jugement dans les questions commerciales.

Q. N'êtes-vous pas d'avis que ce serait dans l'intérêt du public si on restreignait jusqu'à un certain point les montants des prêts dans certains commerces?—R. Non, à mon sens, cela serait tout à fait réactionnaire. Ce serait aller à l'encontre des traditions britanniques qui sont les traditions bancaires les plus saines au monde, et nous imiterions les traditions des Etats-Unis qui ont lutté depuis cinquante ans afin de s'en éloigner. On y est harassé par des règlements de divers genres.

Q. Quelques-uns d'entre nous ont suggéré qu'il devrait y avoir une banque centrale, pas nécessairement une banque de la réserve fédérale, laquelle devait être une banque d'émissions et de nouvel escompte. Existe-t-il quelque raison pour laquelle le gouvernement fédéral ne devrait pas émettre tout notre numéraire?—R. Oui, on l'a déjà donnée. Cela affecterait sérieusement les premières institutions bancaires dans ce pays, celles dans les premières collectivités.

Q. Cela dépend de ce que les banques dans les premières collectivités se servent d'un très grand nombre de billets de banque?—R. De leurs propres billets. Si elles devaient y garder des espèces sur lesquelles elles paieraient des intérêts, il n'y a pas de doute que les premières collectivités se passeraient de banques.

Q. Que vaut la franchise des émissions de billets pour les banques?—R. C'est une question technique. Je ne puis que répéter ce qu'a dit sir Edmund Walker, qui était peut-être l'un des banquiers les plus expérimentés ayant comparu devant ce comité. D'après des calculs qu'il avait faits jadis pour sa propre institution, cette valeur s'établissait entre un et deux pour cent. Elle pourrait varier grandement dans des circonstances différentes, mais de un à deux pour cent sur les émissions.

Q. Il y a aussi une question très peu importante, mais qui fait le sujet de beaucoup de critiques dans certaines parties du pays; lorsqu'un billet de banque est perdu, la banque en est d'autant la gagnante?—R. Non.